

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-017

du 16 décembre 2019

n°017

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (59) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N. CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, JM. TARDIF, A. PICHON, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B. de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D. TREMBLAIS, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER

POUVOIRS (10) : 1. D. CHAINE donne pouvoir à JF DABILLY
2. M. FAVREAU donne pouvoir à D. TREMBLAIS
3. M. GODET donne pouvoir à Y. BOINOT
4. J. ROY donne pouvoir à A. PICHON
5. L. RABUSSIER donne à pouvoir JP ABELIN
6. J. DUMAS donne à pouvoir M. LAVRARD
7. T. BAUDIN donne pouvoir à J. MELQUIOND
8. M. MONTASSIER donne pouvoir à P. MIS
9. Y. GANIVELLE donne pouvoir à F. MÉRY
10. C. PIAULET donne pouvoir à B. SULLI

EXCUSES (13) : G. MICHAUD, P. BARAUDON, M. METAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, J.-M. MAZAUD, B. MORIN, P. BIGOT, M.-L. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT,

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Assainissement - Remise gracieuse

Les demandes de dégrèvement pour fuites privées, considérées comme des remises de dettes, doivent être justifiées par une délibération nominative.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil communautaire d'examiner la demande de remise gracieuse de Madame Nadine QUERE demeurant 11 rue Poulain à Châtellerault.

En effet, une fuite sur le purgeur situé immédiatement en aval du compteur, implanté sur le domaine public, est resté ouvert pour une raison inconnue et un volume de 1 319 m³ a été consommé sur la période du 30 novembre 2017 au 26 novembre 2018 alors que sa consommation sur la période aurait du être de 77 m³. En aval du compteur, le réseau et les consommations sont à la charge du riverain.

Les conditions ne sont pas remplies pour appliquer automatiquement la loi Warsman du 17 mai 2011 car il n'y a pas eu de réparation et la présentation d'une facture de plombier. Pour autant, compte tenu des circonstances, Eaux de Vienne a accordé un écrêtement de 621 m³ sur la facture d'eau potable, soit la moitié du volume de la fuite.

Il est donc proposé d'accorder une remise gracieuse pour la part assainissement établi sur les mêmes bases que Eaux de Vienne, à savoir un écrêtement de 621 m³.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-017

du 16 décembre 2019

n°017

page 2/2

* * * * *

VU l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux fuites privées,

VU l'article 3.II. 6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement ,

VU le règlement d'assainissement en vigueur,

VU la demande de dégrèvement de Mme QUERE , demeurant 11 rue Poulain à Châtellerault,

CONSIDÉRANT que la surconsommation d'eau n'a pas été rejetée dans le réseau d'assainissement, mais dans la terre,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'accorder une remise gracieuse pour un volume de 621 m³ (la moitié de la fuite moins la consommation moyenne) au 11 rue Poulain, ce qui représente pour 1,56 € HT/m³ une valeur de dégrèvement de 968,76 € HT.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

